

## Règlement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

### Définition

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un outil permettant d'accompagner les associations dans la réalisation de leur projet avec une demande de subvention simplifiée. Il est entendu comme un tremplin pour impulser de nouveaux projets locaux ayant un impact dans les quartiers prioritaires de la ville d'Epina-sur-Seine.

### Objectifs

La mise en place du FIA doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à de nouveaux acteurs associatifs de s'intégrer dans le cadre de la politique de la ville avec une démarche administrative simplifiée et moins contraignante que le calendrier de la programmation annuelle.
- Permettre à des associations locales de développer de nouveaux projets et de s'intégrer dans un réseau de partenaires.
- Apporter un soutien méthodologique, technique et financier à des associations porteuses de petits projets ayant un intérêt local.

### Critères d'éligibilités des projets

- Etre constitué en association et intervenir sur l'un des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville : Centre-ville, La Source Les Presles, Orgemont,
- Porter un projet qui bénéficie à tous les habitants et non aux seuls adhérents de l'association,
- Développer une action répondant aux objectifs du Contrat de Ville et s'intégrant dans l'une des six thématiques à savoir : Education ; Habitat cadre de vie ; Emploi ; Tranquillité Prévention ; Santé ; Animation Sociale et Vie Culturelle des Quartiers,
- Les thématiques transversales sont également ciblées comme étant prioritaires : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse,
- Faire une demande de subvention n'excédant pas 3000 €,
- Le budget devra être calculé au plus près de la réalité de la mise en œuvre du projet.

### Ne sont pas recevables :

- Les projets portant sur des actions déjà réalisées ou en cours,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- Les dépenses de fonctionnement (activités régulières de l'association et son fonctionnement) et/ou les dépenses d'investissement (acquisition de biens non consommables à usage exclusif de l'association),
- Les projets entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public (Education Nationale, Police, bailleurs sociaux, ...),
- Les projets relatifs à des frais de restaurant.

### La démarche à suivre

L'association souhaitant proposer un projet au FIA doit se rapprocher du service Politique de la Ville et remplir un dossier de demande de subvention comprenant : le nom du projet, ses objectifs, un descriptif de l'action, le budget, le montant de la demande de subvention et les coordonnées de la personne responsable de l'action.

### Un certain nombre de pièces administratives sont à fournir :

- Un RIB de l'association,
- Une attestation d'assurance de l'année en cours,
- Le dernier rapport d'activité,
- Les statuts déclarés de l'association

- La liste à jour des membres du bureau
- La copie de l'extrait du Journal Officiel

Le dossier complet avec l'ensemble des pièces administratives nécessaires doit être transmis au moins 10 jours avant la date du prochain comité d'attribution. Si le dossier est jugé éligible, l'association est invitée à venir présenter son projet lors du comité, dont le calendrier est mis à jour régulièrement sur le site de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

### **Le comité d'attribution**

Il se réunira tous les mois, hors juillet-août. Il a pour objectifs de permettre un temps d'échange avec le porteur, d'apporter des conseils pour la mise en œuvre du projet et de délibérer sur l'attribution de la subvention. Il sera composé *a minima* : d'un représentant de l'État (Délégué du Préfet) et d'un représentant de la Ville (le Maire ou son représentant). En fonction de la nature du projet, d'autres partenaires ressources peuvent être invités pour échanger avec le porteur. Seuls le représentant de l'Etat et celui de la Ville délibèrent sur la subvention à attribuer.

Il est prévu une clause d'impartialité dans le cas où l'un des membres du comité d'attribution est impliqué de manière directe ou indirecte dans l'un des projets présentés (exemple : adhérent ou impliqué dans l'association porteuse). Dans ce cas un suppléant sera nommé.

### **Le versement de la subvention**

L'association sera avertie par courrier de l'attribution de la subvention. Son versement sera réalisé par virement sur le compte de l'association si le projet est retenu et après avoir été enregistré auprès du service financier.

### **Communication sur le projet**

La communication autour de l'action doit donc faire apparaître sur l'ensemble des supports (affiches, flyers, programmes, site internet...) le logo du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et de la Ville d'Epinay-sur-Seine, qui sont les co-financeurs.

### **Bilan de l'action**

Les associations ayant bénéficié d'un soutien du FIA devront présenter un bilan de leur action au plus tard 3 mois après la réalisation de l'action. A défaut, toute nouvelle demande sera rejetée.

Le porteur de projet s'engage à reverser tout ou partie de la subvention à la ville d'Epinay-sur-Seine si l'action n'est pas réalisée en totalité ou partiellement.

-----

J'ai pris connaissance et accepte de l'ensemble des informations et conditions du règlement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Pour l'association :

A Epinay-sur-Seine le :

Signature :